



RAPPORT N°23

.....

GESTION DU GRAND CYCLE DE L'EAU SUR LE BASSIN VERSANT DE LA DORE

La compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) est une compétence obligatoire de la communauté de communes Ambert Livradois Forez. Sa mise en œuvre est actuellement réalisée au travers de Contrats Territoriaux.

La compétence optionnelle «A.Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie» et sa déclinaison dans l'intérêt communautaire «A.6 Actions en faveur de la préservation et de la gestion des milieux aquatiques» permet le portage et l'animation par ALF des contrats territoriaux.

Sur le territoire intercommunal, 4 contrats territoriaux sont mis en œuvre :

- le Contrat Territorial de la Dore moyenne,
- le Contrat Territorial de la Dore Amont,
- le Contrat Territorial de l'Ance du Nord amont
- et le Contrat Territorial de l'eau mère et du ruisseau des parcelles. Seul ce dernier contrat territorial n'est pas sous la maîtrise d'ouvrage d'Ambert Livradois Forez, mais de l'agglomération du Pays d'Issoire.

Afin d'assurer la cohérence de gestion et d'action par bassin versant, il est aujourd'hui envisagé de fusionner les contrats territoriaux du bassin versant de la Dore. Ce bassin versant comprend 2 contrats territoriaux portés par ALF (Dore moyenne et Dore amont) et un porté par le Parc naturel régional Livradois Forez : le contrat territorial Dore aval. Ce dernier est en phase d'élaboration contrairement aux 2 autres qui sont en phase de mise en œuvre.

Dans cet objectif, le futur contrat territorial « Dore », qui comprendrait l'ensemble du bassin versant, serait porté par le Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois Forez.

Il est aujourd'hui envisagé de déléguer la compétence GEMAPI au Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois Forez, à compter de la date de signature du futur contrat territorial Dore, afin que les travaux prévus par ALF dans le cadre des contrats Dore amont et Dore moyenne puissent être réalisés en 2019 avant la signature du nouveau contrat Dore. La date de la signature n'est pas connue à ce jour.

L'intérêt communautaire définit dans le paragraphe « A.6 Actions en faveur de la préservation et de la gestion des milieux aquatiques » devra être exercé par le Parc Livradois Forez afin de pouvoir travailler sur l'élaboration du nouveau contrat territorial Dore dès le début 2019, et de pouvoir solliciter les financements correspondants (Agence de l'eau Loire Bretagne et FEDER

notamment). Cette compétence ne pouvant pas être déléguée, il s'agit de la transférer au Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois Forez, pour le territoire du bassin versant de la Dore.

Dans cet objectif, le syndicat mixte du Parc a, par délibération en date du 02 octobre 2018, procédé à une modification de ses statuts en créant un objet relatif à la « Gestion du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Dore » :

- en intégrant les items 1°, 2° 5° et 8° de l'article L 211-7 du code de l'environnement, qui constituent la compétence GEMAPI (point 2.4.1 des statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez) ;
- en intégrant des items hors compétence GEMAPI participant à la gestion du grand cycle de l'eau, et notamment l'animation du Contrat territorial Dore, conformément au 12° de l'alinéa I l'article L211-7 du code de l'environnement (point 2.4.2 des statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez), à savoir :
 - l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (et notamment l'animation du contrat territorial Dore) ;
 - la mise en œuvre ou la participation à des actions visant la gestion qualitative ou quantitative de la ressource en eau ;
 - la mise en œuvre ou la participation à des actions de protection de l'environnement (amélioration de la connaissance sur la biodiversité ; valorisation des espèces, ...) ;
 - la mise en œuvre ou la participation à des actions d'animation foncière en vue de la préservation de la dynamique fluviale.

Le syndicat mixte du Parc interviendra dans la limite des compétences qui lui ont été soit déléguées, soit transférées par ses membres pour porter ou participer à toutes actions et opérations relevant de ces items sur le bassin versant de la Dore.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- de solliciter l'adhésion de la communauté de communes Ambert Livradois Forez aux missions du point 2.4.2 des statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez. Il est précisé que cette adhésion signifie le transfert de la compétence inscrite dans l'intérêt communautaire «A.6 Actions en faveur de la préservation et de la gestion des milieux aquatiques» pour le bassin versant de la Dore.
- charger Monsieur le Président des formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Cette adhésion sera réalisée par l'intervention d'une délibération du comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez à la majorité des deux tiers des voix exprimées et d'un arrêté préfectoral